



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2018 -

### DÉCISION N° 18 - 12 - 105

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 novembre 2018 s'est réuni le mercredi 19 décembre 2018 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

**Décision 8 : La convention avec le Service-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) relative à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019.**

Le SDMIS, fort de son expérience acquise lors de l'organisation de divers concours de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers depuis 2007 a été désigné comme SDIS support pour la zone sud-est.

En effet, un SDIS par zone a été choisi pour organiser des concours afin d'offrir aux SDIS la possibilité de faire face à leur besoin respectifs en matière de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels sur les prochaines années tout en mutualisant la dépense.

C'est à ce titre qu'il est ici proposé d'examiner le projet de convention ci-joint définissant les modalités de la collaboration entre le SDMIS et le SDIS de la Loire relatif à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019. Chacun des SDIS de la zone partenaire signant une convention bilatérale avec le SDMIS.

Ainsi, le SDMIS, en qualité d'organisateur assurerait la gestion générale des épreuves des concours comprenant les épreuves d'admissibilité (à compter du 29 mars 2019) et d'admission (à compter du 17 mai 2019).

Le SDIS de la Loire participerait quant à lui à l'organisation des épreuves en mettant à disposition ses personnels dans le cadre des épreuves, des corrections et des jurys.

Les frais d'organisation seraient quant à eux répartis au prorata du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers affichés au bilan social 2017 de chaque SDIS cocontractants soit à 12, 55 % du montant total des charges engendrées par l'organisation pour le SDIS de Loire.

Les différents SDIS qui s'engageraient aux côtés du SDMIS pour l'organisation de ce concours seraient les suivants : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Loire, Puy de Dôme, Savoie, et Haute Savoie.

In fine, le SDMIS assurerait la gestion de la liste d'aptitude arrêtée à l'issue des concours interne ainsi que la répartition des recettes générées qu'il redistribuerait annuellement aux SDIS coorganisateur.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention avec le Service-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) relative à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER